COMITE SYNDICAL DU PETR PAPAO / PAYS D'OUCHE

Lundi 17 octobre 2016 – 18h30 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, M. Frédéric BLONDEAU, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Charles HAUTON, Mme Josette LASSEUR, M. Jean-Pierre LATRON, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Jean MILON, M. Dominique NETZER, Mme Nelly NOGUES, M. Jean PALLUD, M. Roger RUPPERT, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Gérard VIEL, M. Jean-Marie VERCRUYSSE.

Etaient excusés : M. François BRIZARD, M. Bernard DABIEL, Mme Florence ECOBICHON, M. Philippe JIDOUARD, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jacques VAUQUELIN.

Nombre de délégués en exercice : 36
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de pouvoirs : 1

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2016

Le compte-rendu a été adressé aux membres du Comité avec l'invitation.
Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 4 juillet 2016.
En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2016 – 10 – 01
OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Président aborde le premier sujet relatif au projet d'OCM, et rappelle que lors du Comité Syndical du PETR du 4 juillet, un temps d'échange a eu lieu autour de la question de l'aide au commerce et à l'artisanat en milieu rural.
Un rappel a été fait sur les Opérations Collectives de Modernisation (OCM) qui ont été menées par les deux anciennes associations du PAPAO et du Pays d'Ouche, qui ont permis de financer les projets de commerçants et d'artisans ayant des investissements de développement et de modernisation.
Ainsi, de 2005 à 2014, durant les OCM du PAPAO et du Pays d'Ouche, ce sont :
- **258 dossiers** qui ont été soutenus,
- **1 010 374 € d'aides OCM** qui ont été versées,
- **6 292 149 € d'investissements cofinancés** qui ont été réalisés par les bénéficiaires.

Ces opérations aujourd'hui terminées, le PETR ne peut plus soutenir de tels projets, bien qu'il y ait régulièrement des sollicitations de la part de porteurs de projets, et de nombreux investissements à réaliser dans les activités commerciales et artisanales (notamment pour l'accessibilité).
Le Président rappelle qu'il avait été convenu que le Directeur fasse un point durant l'été avec chaque président(e) de CdC. Tous les président(e)s de CdC ont été rencontrés et / ou questionnés sur la problématique du commerce en milieu rural.
De façon unanime, il ressort des échanges du dernier Comité Syndical, et des rencontres dans les CdC réalisées cet été, les points suivants :
- les élus sont satisfaits des OCM qui ont été menées par les Pays,
- les résultats de ces OCM sont positifs, et la quasi-totalité des entreprises aidées sont toujours en activité,
- le commerce et l'artisanat de notre territoire rural ont toujours besoin d'être soutenus, notamment face à des enjeux de mise aux normes, d'accessibilité, d'économies d'énergies, de transmission / reprise, de maintien d'activité dans les centres-bourgs,
- les élus soulignent l'effet levier d'une contribution des CdC qui peut déclencher l'attribution d'une aide du fonds FISAC de l'Etat,
- malgré le contexte tendu pour les finances publiques, les CdC doivent pouvoir mobiliser une participation pour abonder la dotation d'une nouvelle OCM.

L'appel à projets lancé par l'Etat, pour le FISAC 2016 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), permet d'envisager la possibilité et l'opportunité de mettre en place une nouvelle OCM et de candidater pour le FISAC. Il convient donc de mesurer les possibilités de monter une nouvelle Opération Collective de Modernisation, et les moyens financiers qui sont mobilisables pour constituer une dotation intéressante.

Le dossier FISAC est à déposer avant le 30 janvier 2017. Le délai est donc tout à fait tenable pour réunir les différents éléments demandés dans le dossier en travaillant avec les collectivités et les Chambres consulaires, mais aussi en valorisant les données économiques qui sont en train d'être élaborées par notre bureau d'études E.A.U dans le cadre du SCOT. Le délai permet aussi de réunir les engagements financiers des collectivités qui abonderaient la dotation de l'OCM, afin de calculer le montant de FISAC qui sera sollicité en contrepartie des participations locales.
Une nouvelle OCM pourrait ainsi démarrer mi 2017 / fin 2017, dès réception d'un accord du FISAC, et se poursuivre jusqu'en 2018.

Participation des CdC :
Sur la base d'une population totale de 78 344 habitants, et d'une participation à hauteur d'1 € / habitant, les CdC contribueraient donc à hauteur de 78 344 €. Cette participation serait décidée par les 8 CdC actuelles avant fin 2016, et elle serait versée par les 3 futures CdC, en deux fois, en 2017 et 2018.

CdC	Population Totale 2016	Contribution OCM
CdC Argentan Intercom	24 411 hab.	24 411 €
CdC Pays du Haras du Pin	4 306 hab.	4 306 €
CdC Courbes de l'Orne	6 768 hab.	6 768 €
CdC Pays du Camembert	7 491 hab.	7 491 €
CdC Région de Gacé	4 186 hab.	4 186 €
CdC Vallées du Merlerault	4 693 hab.	4 693 €
CdC Pays de l'Aigle et de la Marche	22 075 hab.	22 075 €
CdC Canton de la Ferté-Fresnel	4 414 hab.	4 414 €
Total	**78 344 hab.**	**78 344 €**

Participation du Conseil Départemental :
Sur la base d'une participation à hauteur de 0,50 € / habitant, le Département contribuerait à hauteur de 39 172 €.
Participation du Conseil Régional :
La position de la nouvelle Région sur le financement des OCM n'est pas connue pour l'instant, mais une demande de contribution doit être faite.

Attention : un courrier reçu le matin même de ce Comité Syndical, ce 17 octobre, de la part du Conseil Départemental nous informe que pour les OCM, « *s'agissant d'une aide directe aux entreprises, le Conseil Régional envisage de reprendre à son compte ce dispositif d'aide, les discussions sont en cours et devraient aboutir d'ici la fin de l'année* ».
Il convient donc de se tenir informés de l'avancée des discussions afin de voir dès que possible qui pourra participer au financement de l'OCM, entre le Département et la Région.

Participation du FISAC :
Le FISAC sera sollicité à parité des contributions réunies localement.
Avec les CdC et le Département ou la Région, le FISAC viendrait doubler les contreparties publiques mobilisées localement.

Avec une dotation minimale, en imaginant un plafond d'aide à 5 000 €, et compte tenu que la moyenne des aides attribuées dans les précédentes OCM se situe entre 3 000 € et 4 000 €, une nouvelle OCM pourrait soutenir de 50 dossiers à environ 70 ou 80 dossiers.

Pour mettre en place l'opération, un Comité de Pilotage serait constitué avec les financeurs et les partenaires. Ce Comité commencerait par définir les règles de fonctionnement de l'OCM : taux d'aide, plafond d'aide, bénéficiaires éligibles, dépenses éligibles, pièces à fournir, ... Puis, ce Comité serait ensuite l'instance décisionnelle d'examen des dossiers et d'attribution des aides.

Le Président insiste sur les questions d'accessibilité qui sont importantes pour les commerçants.
Les échanges portent ensuite sur l'engagement pris pour les futures CdC, sur l'unanimité espérée des 8 CdC actuelles, et sur le soutien du Département ou de la Région en fonction de leurs discussion sur les aides directes aux entreprises.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement d'une nouvelle Opération Collective de Modernisation (OCM) pour le commerce et l'artisanat à l'échelle du PETR,**
- **De solliciter les 8 Communautés de Communes du PETR pour une contribution à cette OCM à hauteur d'1 € / habitant, sur la base de la population totale 2016,**
- **De solliciter le Conseil Départemental de l'Orne pour une contribution à cette OCM à hauteur de 0,50 € / habitant, sur la base de la population totale 2016, soit 39 172 €,**
- **De solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une contribution à cette OCM à hauteur d'1 € / habitant, sur la base de la population totale 2016, soit 78 344 €,**
- **De solliciter l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet FISAC 2016, à hauteur des contreparties publique locales obtenues,**
- **De solliciter les Chambres consulaires pour qu'elles participent à la mise en place de cette nouvelle OCM,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces demandes et à cette OCM.**

DELIBERATION N° 2016 – 10 – 02
OBJET : CONTRAT DE RURALITE

Le Président passe ensuite au sujet du Contrat de Ruralité.
Lors du troisième Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai dernier à Privas, le gouvernement a décidé d'instaurer des Contrats de Ruralité afin d'agréger et de donner de la cohérence à l'échelle d'un territoire au grand nombre de mesures sectorielles.

Le gouvernement a précisé ensuite un certain nombre de points par voie de circulaires aux préfets, et notamment les éléments suivants :
- Les Contrats de Ruralité seront signés en priorité avec les PETR,
- Les Contrats de Ruralités participeront au financement de projets d'investissement des collectivités, et pourront contribuer dans une limite de 10 % aux dépenses d'ingénierie,
- Les Contrats de Ruralité peuvent intervenir dans 6 thématiques :
    - accès aux services et aux soins,
    - revitalisation des bourgs-centres,
    - attractivité du territoire,
    - mobilités,
    - transition écologique,
    - et cohésion sociale,
- Pour l'année 2017, une dotation de 216 M€ est spécifiquement dédiée aux Contrats de Ruralité, dont 12,6 M€ pour la Normandie,
- Le financement de ces contrats sera renouvelé pendant 6 ans,
- Les Contrats de Ruralité seront élaborés avec les Préfectures, puis coordonnés au niveau régional par le SGAR (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) à la Préfecture de Région, et pilotés au niveau national par le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).

A ce stade, les Préfets commencent à recevoir les consignes ministérielles, et ont désigné un référent pour les Contrats de Ruralité. Pour l'Orne, il s'agit d'Adeline BARD, Sous-préfète de Mortagne-au-Perche.
La Sous-préfète a reçu le Président du PETR le 23 septembre lors d'un entretien au sujet des Contrats de Ruralité, pour lui exposer les modalités principales de mise en place de ces Contrats.
Il est donc possible dès maintenant de préparer un dossier de candidature, en commençant par identifier les projets pouvant s'inscrire dans les 6 thématiques citées ci-dessus et qui pourraient être mis en place dès 2017.

Une discussion a eu lieu autour des projets potentiellement finançables.
Les membres échangent sur la difficulté de répondre dans des délais courts et dans le contexte de recomposition de l'intercommunalité.
Il est proposé que les collectivités fassent remonter au PETR les projets s'inscrivant dans ces 6 thématiques, et pouvant connaître un commencement d'exécution en 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- **D'approuver la préparation d'une candidature du PETR aux Contrats de Ruralité,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2016 – 10 – 03
OBJET : GOUVERNANCE DU PETR AU 1er JANVIER 2017

Le Président évoque ensuite la réforme de la carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2017, et les impacts qu'elle aura bien évidemment sur les Communautés de Communes du PETR, mais aussi sur les structures qui regroupent des Communautés de Communes, comme le PETR.
Le PETR fait partie de ces structures qui seront directement impactées dès le 1er janvier 2017.
En effet, actuellement composé de 8 Communautés de Communes, le PETR sera composé au 1er janvier 2017 des 3 Communautés de Communes issues des regroupements suivants :

- Regroupement des CdC d'Argentan Intercom, des Courbes de l'One, et du Pays du Haras du Pin,
- Regroupement des CdC du Pays du Camembert, de la Région de Gacé, et des Vallées du Merlerault,
- Regroupement des CdC du Pays de l'Aigle et de la Marche, et du Canton de la Ferté-Fresnel.

Conséquence directe de ces regroupements, le PETR va devoir procéder à une révision de ces statuts, mais aussi constituer un nouveau Comité Syndical, et procéder à une nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents.
En prévision de cette révision statutaire, il est proposé de préparer les éléments à modifier, afin de les valider lors d'une prochaine réunion fin 2016, et de les soumettre au vote des 3 nouvelles intercommunalités début janvier en même que la désignation des nouveaux délégués.

Le premier point à modifier sera l'article 1er sur la composition des membres du PETR, à savoir les Communautés de Communes. Pour la révision statutaire, il conviendra de remplacer les 8 CdC actuelles par les 3 futures CdC quand leurs noms seront connus.

Le second point sera celui de la gouvernance et de la composition du Comité Syndical, précisés dans l'article 8. Aujourd'hui, les Communautés de Communes sont représentées par 36 délégués, à raison de 1 délégué par CdC + 1 délégué par tranche de 3 500 habitants.
En maintenant cette représentativité, le Comité Syndical passerait de 36 délégués à 27 délégués. Il convient de réfléchir et de proposer une nouvelle représentativité ou de conserver celle en place.
Une simulation de différentes hypothèses est présentée au Comité.

Les membres échangent sur la représentation des nouvelles CdC, sur le nombre total de délégués souhaité au sein du Comité, sur la participation des membres aux réunions, et sur la mobilisation des élus pour toutes les différentes réunions.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 12 voix contre 7 :

- **D'approuver les modalités de représentativité des futures Communautés de Communes au sein du PETR, à compter du 1er janvier 2017, avec 1 membre par CdC + 1 membre par tranche de 3 000 habitants.**

DELIBERATION N° 2016 – 10 – 04
OBJET : RELATIONS ENTRE LE PETR ET LES INTERCOMMUNALITES A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Enfin, le Président aborde le point du fonctionnement du PETR durant les prochaines années.

Il est acquis aujourd'hui que le PETR perdra dans les prochaines années le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental, tels qu'ils existent actuellement, ce qui impliquera des choix en matière de budget et d'équipe du PETR.
Parallèlement, les Communautés de Communes qui seront en place au 1er janvier 2017 se verront appliquer différentes dispositions législatives, ou de nouvelles compétences qui impliqueront aussi des choix de la part des élus.

Les cas concrets suivants sont cités pour illustration :

Le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET)

Article L229-26 du Code de l'Environnement
Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.
Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.
Lorsque la métropole et les établissements publics mentionnés aux deux premiers alinéas s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-air-énergie territorial en constitue le volet climat.

Il découle de ce texte que 2 Communautés de Communes du PETR sur 3 seront obligées d'adopter un PCAET pour le 31 décembre 2018.
Mais le législateur prévoit la possibilité que ce PCAET puisse être élaboré par l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
Il convient donc de s'interroger sur les différentes possibilités d'appliquer la réglementation :
- portage du PCAET par deux EPCI de plus de 20 000 habitants : quelles compétences sont nécessaires ? quelle utilisation des travaux réalisés jusqu'à ce jour ? quels besoins éventuels en ingénierie supplémentaire ?
- portage du PCAET par le PETR en charge du SCOT : quel transfert de compétence ? quelle harmonisation entre les 3 EPCI ? quel coût pour le PETR, et quels financements nécessaires ?

Le Conseil de Développement

Article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRE
I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.
Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
III.- Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
V.- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
VI.- Le présent article est applicable à la métropole de Lyon.

Il découle aussi de ce texte que 2 Communautés de Communes du PETR sur 3 seront obligées de mettre en place un Conseil de Développement.
Mais le législateur prévoit la possibilité que ce Conseil de Développement puisse être mis en place en commun sur plusieurs EPCI contigus. Le Conseil de Développement du PETR pourrait donc remplacer ceux que 2 EPCI sont obligées de mettre en place.
Une réflexion est donc aussi à mener sur ces différentes possibilités d'appliquer la réglementation :
- portage du Conseil de Développement par deux EPCI de plus de 20 000 habitants : quels moyens et compétences sont nécessaires en interne ? quels besoins éventuels en ingénierie supplémentaire ?
- portage du Conseil de Développement par le PETR : accord des 3 EPCI ? quel coût pour le PETR, et quels financements nécessaires ?

La Contractualisation avec la Région

A ce jour, la Contractualisation territoriale de la Région avec les territoires repose sur la signature du Contrat Cadre d'Action Territoriale (CCAT) que le PETR avait signé avec la Région Basse-Normandie le 29 septembre 2015, engageant une enveloppe de 2 140 000 € pour le territoire du PETR, dont 1 100 000 € fléchés sur des projets des pôles d'Argentan et de l'Aigle.
Cette contractualisation concerne la période 2014-2020, et intégrait aussi le financement d'ingénierie du PETR sur 3 ans, de 2015 à 2017.
Aujourd'hui, avec la nouvelle Région, le Président Hervé MORIN a fait savoir que la contractualisation serait renforcée avec les EPCI volontaires en direct, mais laisse une possibilité de poursuivre une contractualisation avec les Pays / PETR si les EPCI de ce Pays / PETR y sont favorables.
Une réflexion devra aussi être menée pour définir si les 3 nouveaux EPCI seront favorables à poursuivre le CCAT du PETR, ou s'ils préfèreront contractualiser directement avec la Région Normandie, et rendre ainsi caduque le CCAT du PETR.

Ces exemples montrent que des synergies, des mutualisations, des partages de compétences peuvent être envisagés entre le PETR et ses EPCI membres.
Pour le PETR, ceci peut être une solution pour générer de nouvelles recettes ou pour réduire la masse salariale dans les prochaines années, comme le permet le partage du poste d'accueil avec la Chambre de Commerce et d'Industrie à Argentan, ou comme pourrait le permettre un partage du poste « Tourisme » dans le cas d'une création d'Office de Tourisme intercommunal.

Les membres échangent sur ces dispositions législatives qui sont présentées. Il semblerait opportun de ne faire qu'un seul Conseil de Développement.
La nécessité que le Département se prononce rapidement sur son soutien aux Pays est évoquée, tout comme la fin du financement de la Région qui pose des questions par rapport aux fonds européens.
La question du PCAET intercommunal amène une question sur les liens entre le PETR et le SE61 qui propose aussi des services en matière de conseil énergétique, mais qui n'est pas soutenu par un financement de l'ADEME.

Des réflexions sur des partenariats à mettre en place prochainement vont commencer à avoir lieu, et il est nécessaire de permettre ce principe et d'autoriser le Président à les mettre en place, et à les présenter régulièrement au Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à mettre en place des partenariats avec les collectivités intéressées pour partager ou mutualiser des compétences.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite terminer la réunion en faisant un rapide point sur Leader, pour préciser qu'une réunion du Comité de Programmation Leader a eu lieu le 12 octobre et que 17 dossiers ont été examinés.
Le rattrapage du retard pris depuis le début du programme est en cours, et devrait être résorbé d'ici la fin de l'année avec un dernier Comité de Programmation en 2016 à prévoir en décembre.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance du Comité Syndical à 20 h.

Maison des Entreprises et des Territoires – 12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex
Tél. : 02.33.36.85.83 – E-mail : papao@papao.fr